



Mairie de CAZILHAC
Rue de la Mairie 11570
Tel 04/68/79/60/23 Fax : 04/68/79/82/26



N° 02

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU **08 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril à 18h 30, le conseil municipal de la commune de CAZILHAC, dûment convoqué le 01/04/2019, s'est réuni en mairie sous la présidence de Jean Luc SARRAIL Maire de CAZILHAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Étaient présents : Jean Pierre BRU, Jean Michel MAGOT, Jean Luc SARRAIL, Laurence CHANTELOT, Henri PONCET, Blandine STANSFIELD, Nicole MUSSO, Marie Christine ESQUIROL – NEYRET - Annie FERRIER.

Absents excusés avec procuration à Jean Pierre BRU : René JOBINEAU

A Laurence CHANTELOT : Geneviève DELBREIL

Absente excusée sans procuration : Deniz SYLVESTRE

Absent(s) : Christophe MOUCHON- Patrick LANAU – Claude FERRIE – Brice PIQUEMOLES

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en mettant au vote le procès-verbal relatif au conseil municipal du 18 mars 2019, affiché en mairie le 25/03/2019 et que chacun a reçu séparément de la convocation.

Le procès-verbal n°2 du 18/03/2019, est approuvé à l'unanimité avec 12 voix.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

- *Taux d'imposition 2019*
- *Subventions aux associations 2019*
- *Modification délibération du 09 avril 2018 relative à la prise en charge des frais de scolarisation par la commune de résidence*
- *Convention EPF/commune/Agglo processus d'acquisition de biens sur le fonds Barnier*
- *Budget prévisionnel 2019*
 - Budget communal
 - CCAS
 - Lotissement le Petit Bois
- Questions diverses

1. Taux d'imposition des taxes locales 2019

Les bases d'imposition prévisionnelles s'entendent après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours et déduction faite des exonérations décidées par le conseil municipal. A ce titre, je vais vous donner la variation des différentes bases pour 2019 et le produit attendu : Le produit global attendu passerait de 836 836 € à 863 827 € soit 26 991 € de plus

Bases de calcul

	2018	2019	variation des bases
Taxe d'habitation	2 428 033	2 492 000	+63 967
Taxe foncière(bâtie)	1 404 003	1 462 000	+ 57 997
Taxe foncière (non bâtie)	20 621	20 900	+279

Malgré un contexte économique toujours très compliqué pour les collectivités territoriales je vous propose de reconduire pour 2019, les mêmes taux d'imposition que 2018, soit :

Taxe d'habitation 14.98 %
Taxe foncière bâtie 31.80 %
Taxe foncière non bâtie 122.53 %

Cette reconduction demandera une nouvelle fois des efforts budgétaires importants et conséquents pour cette année, que chacun devra comprendre et admettre.

Avant de parler d'augmentation des taux d'imposition, la commune va continuer une année de plus à diminuer ses frais de fonctionnement et les gérer au mieux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote avec 12 voix.

2. Subventions et dons aux associations 2019

Madame STANSFIELD, adjointe aux associations, donne lecture de appels à la générosité publique et des diverses demandes de subventions aux associations :

Associations locales :

Age d'or	2 560 €	12 pour
Tarot	150 €	11 pour et 1 abs (Henri PONCET)
Cazzivocce	540 €	12 pour
Pétanque	200 €	11 pour et 1 abs (Henri PONCET)
VTT	800 €	10 pour et 2 abs (Henri PONCET et MC ESQUIROL -NEYRET)
Mosaïque	350 €	12 pour
Comité des fêtes	6 600 €	12 pour
+ subv except	300 €	
Cercle cazilhacois – Gym - couture	2 000 €	12 pour
Tennis	2 000 €	12 pour
Trottinaïres	480 €	10 pour et 2 abs (Henri PONCET et MC ESQUIROL-NEYRET)
Y a de la joie	400 €	12 pour
Riders cathares	150 €	10 pour et 2 abs (Henri PONCET et MC ESQUIROL-NEYRET)
ACDC	450 €	12 pour
Mouvements du corps	200 €	12 pour
Peinture en liberté	400 €	12 pour
Vétérans	200 €	12 pour
Foot briolet	5 600 €	12 pour
+ subv excep pompe arrosage	1 400 €	
Cazi Arts	200 €	12 pour
Coopérative scolaire	4 250 €	12 pour
Chasse	350 €	10 pour et 2 abs (Henri PONCET et MC ESQUIROL-NEYRET)
Total	29 580 €	

Autres associations extérieures :

AFDAIM :	80.00 €	12 pour
FNACA	61.00 €	9 pour – 1 abs MC ESQUIROL-NEYRET – 2 contres (Nicole MUSSO -Henri PONCET)
Resto du cœur	120.00 €	12 pour
BTP CFA	100.00 €	12 pour
Total	361.00 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve selon les résultats ci-dessus, les subventions aux associations locales et les associations extérieures.

3. Prise en charge des frais de scolarisation par la commune de résidence

Nous sommes régulièrement sollicités par des parents résidant à l'extérieur, mais travaillant sur notre commune, pour inscrire leurs enfants à l'école de CAZILHAC.

En complément de la délibération du 09 avril 2018, relative à la prise en charge des frais de scolarisation par la commune de résidence, il conviendrait de rajouter que le montant de la contribution financière demandé à la commune de résidence par la commune d'accueil, ne sera pas appliqué aux parents travaillant dans des commerces ou entreprises sur la commune de Cazilhac.

Madame CHANTELOT adjointe aux écoles demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote avec 12 voix.

4. Convention EPF – Commune – Agglo processus d'acquisition de biens sur le fonds Barnier

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain. Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur. Suite aux inondations qui ont frappé le département de l'Aude les 15 et 16 octobre 2018, un grand nombre de communes ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance « catastrophe naturelle ». De nombreux biens sur ces communes (habitations, ERP, locaux d'activités...) ont été impactés et la question de leur maintien en l'état est posée pour certains d'entre eux.

Parmi ceux-ci, les propriétaires des biens assurés et sinistrés ou exposés dans la mesure où le niveau d'aléa auxquels ils sont soumis constitue une menace grave pour leurs occupants pourront solliciter un rachat suite aux événements auprès de l'État, commune ou groupement de communes ; ceux-ci pouvant faire appel au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour en supporter les frais. En effet, selon les règles en vigueur, seuls l'État ou les communes ou groupement de communes peuvent percevoir ce fonds. Afin d'optimiser la gestion future des biens acquis, cette acquisition est à envisager par les communes ou groupements de communes.

Les difficultés, notamment financières, rencontrées par les collectivités impactées par cet événement leur permettent difficilement de mobiliser l'ingénierie et les moyens financiers pour un traitement rapide des demandes. Aussi un dispositif de soutien à l'acquisition des biens et leur éventuelle démolition est nécessaire.

Afin de faire face à l'ampleur des acquisitions, l'État a décidé de mesures exceptionnelles et souhaite permettre un traitement facilité et accéléré des demandes d'acquisitions en faisant appel aux capacités opérationnelles de l'EPF, afin de procéder aux acquisitions foncières et aux démolitions de certains biens éligibles au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Par ailleurs, certaines des communes concernées ont engagé des démarches visant à identifier ou à recycler des tènements fonciers qui permettront de reconstituer l'offre en logements et de relocaliser certains équipements.

Pour mener à bien ces démarches, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention dite opérationnelle foncière afin :

- de procéder aux acquisitions de biens éligibles au Fonds de prévention des risques naturels majeurs sur demande de l'Etat et en accord avec la commune;
- de réaliser, le cas échéant, une veille foncière active sur des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le vote avec 12 voix et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Budgets Prévisionnels

1) Lotissement le Petit bois (ci-joint) annexe 1

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le vote avec 12 voix.

1) CCAS communal (ci-joint) annexe 2

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le vote avec 6 voix.

2) Communal (ci-joint) annexe 3

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le vote avec 12 voix.

2) Questions diverses

Mr LARDIERE interroge le conseil municipal pour savoir s'il n'y aurait pas quelques choses à creuser sur la taxation des commerces inoccupés, il pense au local de l'ancien centre commercial.

Mr le Maire lui répond que le conseil municipal va y réfléchir et que nous allons reprendre contact avec le propriétaire.

Mr FERRIER : le chauffage de la cuisine de la salle polyvalente et la climatisation du local ados, ne fonctionne pas.

Mr BRU : les devis sont en cours, nous attendons le rapport de l'assurance.

Monsieur PONCET note la très bonne initiative pour le papier dans les boites aux lettres concernant les poubelles.

Monsieur le Maire précise que la suite donnée à ce document distribué, sera la verbalisation de toute personne qui ne respectera pas la propreté du village.

Monsieur PONCET demande la date prévue pour la fibre sur la commune, Mr le Maire lui répond mai juin 2019.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 19h15

Budget prévisionnel lotissement le Petit Bois 2019

Année 1

Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
<p>6521 reversement au Budget communal 34 679,64</p> <p>71355 Annul stock initial 26 006,98</p> <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p style="text-align: right;">Total 60 686,62</p>	<p>1068 solde d'exécution d'investissement reporté 84 745,70</p> <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p style="text-align: right;">Total 84 745,70</p>
Recettes de fonctionnement	Recettes d'investissement
<p>2 Excédent anté reporté 3 236,62</p> <p>7015 vente de terrain 57 450,00</p> <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p style="text-align: right;">Total 60 686,62</p>	<p>1 solde d'exécut investi reporté 58 738,72</p> <p>3555 Annul stock initial 26 006,98</p> <hr style="width: 50%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p style="text-align: right;">Total 84 745,70</p>

Budget prévisionnel CCAS 2019

Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
6558 Secours d'urgence	32 034,83	1 solde d'exécution d'investissement reporté	0,00
		274 prêt ou avance administré	1 200,00
Total	32 034,83	Total	1 200,00
Recettes de fonctionnement		Recettes d'investissement	
2 Excédent anté reporté	30 034,83	1 solde d'exécut investi reporté	1 100,00
7031 concessions et redev funéraires	1 000,00	274 Prêts remb administrés	100,00
7713 libéralités reçues	1 000,00		
Total	32 034,83	Total	1 200,00

Annexe 2

Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
11	Charges à caractère général	408 417,55	1 solde d'exécution d'investissement reporté
12	charges de personnel	693 200,00	20 dépenses imprévues d'investissements
22	dépenses imprévues de fonctionnement	16 780,12	2128-040 Aménagement travaux en régie
23	vir section investissement	315 020,88	16 capital d'emprunt
6811	dotations aux amortissements	3 759,00	21 immobilisation corporelles
65	autres charges des gestion courantes	123 330,25	
66	charges financières	71 320,00	
	Total	1 631 827,80	Total
			672 526,67
Recettes de fonctionnement		Recettes d'investissement	
2	excédent antérieur reporté	225 408,80	1068 excédent de fonctionnement
64	Atténuation de charges	45 000,00	21 vir section de fonctionnement
70	Produits de service	62 250,00	
72	travaux en régie	10 000,00	2802-040 Amortissements
73	Impôts et taxes	956 327,00	10 Dotations fonds de réserve
74	dotations et participations	243 727,00	13 subventions d'investissements
75	Autres produits de gestion courante	14 095,00	1641 Emprunt pôle santé
76	produits financiers	20,00	
77	produits exceptionnels	75 000,00	
	Total	1 631 827,80	Total
			672 526,67